

## Règlement du Concours

### Le Concours des Innovateurs – Bpifrance Inno Génération 5

#### ARTICLE 1 ORGANISATION

Bpifrance Financement, Société anonyme au capital de 839 907 320 euros, dont le siège social est à Maisons-Alfort (94710), 27-31 avenue du Général Leclerc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 320 252 489,

Ci-après désignée l'« Organisatrice » ou « Bpifrance ».

L'Organisatrice met en place un concours afin de permettre à des entreprises d'être présentes et d'exposer leurs produits ou services (ci-après le « Concours »), dans le cadre de la cinquième édition de l'évènement Bpifrance Inno Génération (ci-après, l'« Evènement »), dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

#### ARTICLE 2 PARTICIPATION AU CONCOURS

##### 2.1 Principe du Concours :

Dans le cadre de l'organisation de l'Evènement, l'Organisatrice souhaite permettre à des entreprises de gagner des emplacements dans le cadre du Festival des Innovations, qui a lieu le jour de l'Evènement, afin de donner de la visibilité aux entreprises lauréates et de les faire contribuer au succès de l'Evènement avec les communautés de Bpifrance.

Bpifrance a identifié les **9 Enjeux de Demain** de Bpifrance suivants (ci-après les « Enjeux ») qu'elle souhaite mettre en avant dans le cadre de l'Evènement :

1. **Mieux se protéger** (Développer les systèmes (en réseau) d'armes de demain ; Développer les technologies de sécurité (dont cybersécurité) ; Protéger les données personnelles ; Développer les capacités intelligence, surveillance et renseignement) ;
2. **Bâtir les territoires de demain** (Développer les bâtiments intelligents ; Digitaliser la ville ; Renforcer les solidarités des territoires) ;
3. **Réussir la transition écologique et énergétique** (Maîtriser le stockage de l'énergie ; Développer l'énergie intelligente ; Promouvoir l'économie circulaire) ;
4. **Créer l'entreprise et le travail de demain** (Déployer l'industrie 4.0 ; développer la « DATA-DRIVEN-COMPANY » ; Manager l'« Entreprise-Réseaux » à savoir les réseaux de travailleurs, de partenaires, d'utilisateurs finaux) ;
5. **Nourrir l'humanité** (Digitaliser et valoriser l'agriculture ; Diversifier l'apport en protéines ; Personnaliser l'alimentation/la nutrition) ;
6. **Faciliter la mobilité** (Développer les plateformes de mobilité ; Développer des solutions de transport autonomes et propres ; Développer l'efficacité des hubs de transport : gares, aéroports) ;
7. **Répondre à l'épanouissement de l'individu** (Innover en valorisant les contenus français (nouveaux produits et services) ; Innover pour promouvoir l'attractivité touristique française ; Développer de nouvelles expériences à travers les loisirs et l'implication sociale) ;
8. **Repenser la formation initiale et continue** (Digitaliser et diversifier la formation professionnelle ; Individualiser les parcours éducatifs et de formation ; Valoriser les contenus et les savoir-faire pédagogiques) ;

**9. Vivre et vieillir en bonne santé** (Prédire et prévenir par la donnée ; Réparer l'homme et personnaliser le soin ; Améliorer l'autonomie des patients et des personnes âgées).

Bpifrance souhaite que chacune de ces thématiques soit représentée lors de l'Evènement et qu'ainsi une entreprise illustre, au travers de ses produits et/ou services, un Enjeu particulier

Afin d'avoir l'opportunité de représenter un Enjeu lors de l'Evènement, le(s) entreprise(s) (ci-après, le « Participant » ou les « Participants ») devront répondre à l'appel à candidatures publié en ligne par Bpifrance sur le site [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr), ainsi que sur les réseaux sociaux et notamment les comptes de Bpifrance sur Twitter, Instagram, Facebook et LinkedIn, et remplir un formulaire en renseignant les informations demandées (ci-après la « Candidature »).

Lorsque Bpifrance aura reçu cent (100) Candidatures par Enjeu, elle n'examinera plus les autres Candidatures.

Par la suite, Bpifrance opérera une pré-sélection de dix-huit (18) Participants (ci-après, les « Finalistes »), sachant que chaque Enjeu sera représenté par deux Candidatures.

Pour opérer cette pré-sélection, Bpifrance examinera les Candidatures déposées en ligne. Les critères examinés par Bpifrance sont détaillés à l'article 3 – étape n°2.

A la suite de cette présélection, le projet de chaque Finaliste sera présenté par Bpifrance aux internautes sur le compte Facebook de Bpifrance.

Les Finalistes sélectionnés par Enjeu seront présentés en « face à face » par Bpifrance sur Facebook afin de permettre aux internautes de voter pour l'entreprise qu'ils souhaitent voir présente dans le cadre du Festival des Innovations lors de l'Evènement.

Les internautes pourront uniquement voter par le biais de la fonction « réaction » de Facebook.

La présentation des Finalistes pour chaque Enjeu sera relayée sur les autres comptes de Bpifrance sur les différents réseaux sociaux mentionnés ci-dessus, afin de rediriger les internautes vers la communauté Facebook de Bpifrance.

**Les votes des internautes seront uniquement comptabilisés sur Facebook.**

Le public pourra voter en ligne via Facebook pour choisir neuf (9) entreprises parmi les Finalistes (les « Vainqueurs »), sachant que chaque Enjeu doit être représenté. Ainsi, pour chaque Enjeu, les internautes devront voter pour l'un des deux Finalistes qui représentent cet enjeu. Les Finalistes ayant remporté le plus de voix auront l'opportunité d'être présent lors du « Festival des Innovations » qui se déroulera au niveau de la coursive de l'AccorHotels Arena durant l'Evènement afin de présenter leurs produits et services au public.

En outre, les Vainqueurs pourront :

- être intégrés dans une partie de la communication de Bpifrance visant à promouvoir la cinquième édition de l'évènement Bpifrance Inno Génération qui se déroulera le 10 octobre 2019 à l'AccorHotels Arena.
- Bénéficier d'un accès à la plateforme VIP du Réseau Excellence (pour une seule personne par Vainqueur).

La composition du Lot récompensant les Vainqueurs du Concours des Innovateurs, objet du présent Règlement, est détaillée au sein de l'article 5 du Règlement.

## **2.2 Règlement du Concours :**

### **2.2.1 Accès :**

Le Règlement du présent Concours est accessible sur le site : <https://www.bpifrance.fr/>. En outre, les Participants devront accepter de se soumettre au Règlement avant de pouvoir soumettre leur Candidature à partir du formulaire d'inscription dédié.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le Concours et son Règlement à tout moment, pour quelque motif que ce soit, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune forme de réparation, quelle qu'elle soit, par les Participants.

Toute modification sera ainsi accessible sur le site Internet de l'Organisatrice à l'adresse URL suivante :

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Le-concours-des-innovateurs-46893>

La participation au Concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables.

Le non-respect des conditions de participation, énoncées dans le présent Règlement, entraînera la nullité de la Candidature.

### **2.2.2 Interprétation :**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée par l'Organisatrice.

### **2.3 Accès au Concours :**

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il n'est autorisé qu'une seule Candidature par Participant, identifié par son SIREN.

Ne peuvent concourir que les Participants :

- Dont le siège social et l'activité principale sont localisés en France ;
- Dont (i) l'activité est en cours (les sociétés en formation ne sont pas autorisées), (ii) dont le chiffre d'affaires est en augmentation et dont (iii) les résultats financiers démontrent une situation financière saine ;

Dont les produits et/ou services doivent être « illustrables » et pouvoir être présentés physiquement à l'occasion de l'Évènement (compte tenu du fait que chaque Vainqueur ne dispose que d'un espace de 2 mètres<sup>2</sup>);

- Dont l'activité permet de représenter l'un des Enjeux ;
- Qui fournissent l'ensemble des éléments listés ci-dessous demandés dans le formulaire d'inscription au Concours. A défaut, leur candidature ne sera pas examinée.

En outre, en tout état de cause, Bpifrance ne pourra pas accepter le dossier d'une Candidature d'un Participant :

- souhaitant exposer des produits inflammables ou dégageant des vapeurs toxiques ;
- souhaitant utiliser des gaz dans le cadre de la présentation de ses produits et services ;
- dont les produits ou services, ayant vocation à être exposés, ne respecteraient pas les règles de sécurité de l'AccorHotels Arena au sein duquel l'Évènement est organisé ;
- Qui fait l'objet d'une procédure de liquidation ou redressement judiciaire ou qui est en état de faillite ou de cessation de paiement.
- Dont l'objet social est illicite et/ou non conforme aux lois et réglementations en vigueur.

Les membres du personnel de l'Organisatrice et de toute entité appartenant au même groupe, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit ne sont pas autorisés à présenter leur Candidature, laquelle ne serait en tout état de cause pas examinée par l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier, à tout moment, des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours.

Chaque Participant doit fournir les éléments énumérés ci-dessous, en remplissant le formulaire dédié afin de participer au Concours :

- Nom et prénom du représentant légal de l'entreprise,
- Adresse mail d'une personne de l'entreprise pour la contacter si nécessaire dans le cadre du Concours,
- Dénomination sociale de l'entreprise,
- Numéro de SIREN de l'entreprise,
- Le lieu du siège social et de l'activité principale de l'entreprise, qui doivent être localisés en France,
- Attester du fait que l'activité de l'entreprise est en cours que l'entreprise réalise du chiffre d'affaires lequel doit être en augmentation,
- Attester du fait que l'entreprise est en phase de croissance et qu'elle est financièrement saine,
- Le chiffre d'affaires de l'entreprise,
- Préciser le choix d'étape de développement de l'entreprise (TPE, Startup, Scale-up, PME, ETI, Licorne,

- Grand Groupe)
- Choix de l'Enjeu de Demain correspondant à l'activité de l'entreprise,
  - Fourniture du logo, en version haute définition (HD), de l'entreprise,
  - Fourniture des photos des fondateurs et/ou de l'équipe de l'entreprise,
  - Fourniture d'informations relatives aux produits et/ou services proposés par l'entreprise illustrant l'Enjeu sachant que les produits et/ou services doivent pouvoir être présentés à l'occasion de l'Évènement dans un espace limité à 2 mètres<sup>2</sup>,
  - Fourniture du pitch de l'entreprise : le Participant devra « pitcher », par écrit, sur l'activité de son entreprise et expliquer en quoi cette activité correspond à l'Enjeu qu'il a choisi,
  - Fourniture d'éléments, quel que soit le support ou le format (texte, vidéo(s), photo(s), présentation ppt, etc) permettant d'illustrer comment les produits et/ou services seront exposés sur le Festival des Innovations. La communication de présentations de type vidéo, PowerPoint, ou encore de photos des produits et/ou services des Participants est fortement encouragée par l'Organisatrice.

Ci-après ensemble les « Eléments du dossier de candidature »

### **ARTICLE 3 MODALITES DE PARTICIPATION**

- **Etape 1 : Dépôt des candidatures par les Participants**

Pour participer au Concours des Innovateurs, le Participant doit :

1. Renseigner le formulaire d'inscription au Concours à l'aide des informations et documents requis tels qu'ils sont énoncés à l'article 2.3 ci-dessus sur l'URL suivante <http://concours-innovateurs.evenium-site.com>
2. S'engager à lire le Règlement du Concours sur le site internet suivant : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Le-concours-des-innovateurs-46893> et en **accepter les termes et conditions** à l'aide de la case à cocher présente sur le formulaire.

En cliquant sur la case « J'ai lu et j'accepte les termes et conditions du règlement du Concours des Innovateurs », le Participant reconnaît :

- avoir pris connaissance du Règlement, et en accepter expressément les termes et conditions;
- les respecter à tout moment et en toutes circonstances dès lors que la Candidature est transmise à Bpifrance
- avoir pleinement conscience de ses obligations et des responsabilités qui en découlent.

La Candidature du Participant ne sera prise en compte qu'après l'accomplissement de l'intégralité des étapes ci-dessus.

Il revient au Participant de s'assurer qu'il entre dans les critères de participation et de présélection énoncés à l'article 2.3. Le Participant s'engage à ne pas soumettre de Candidature dans le cas où l'une des conditions listées à l'article 2.3 n'est pas remplie ou n'est pas susceptible d'être mise en œuvre par le Participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle et entraînera l'exclusion du Participant qui ne pourra plus participer au Concours. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

L'Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle, notamment par le biais de l'utilisation de robots, dans le cadre de la participation sans que l'Organisatrice n'ait à en justifier.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier son identité, et tout élément justifiant le respect du Règlement et notamment les critères d'accès au Concours. Le Participant s'engage à les communiquer dans les plus brefs délais, sous peine de voir sa participation annulée. En tout état de cause, il est précisé qu'une fois la candidature soumise, Bpifrance pourra refuser la participation au Concours si (i) le Participant n'a pas respecté les critères et conditions décrits ci-dessus et (ii) si les critères visés ci-dessous, à l'étape 2, ne sont pas remplis.

L'Organisatrice se réserve, dans toute hypothèse et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée au titre de l'ensemble des dispositions qui précèdent ; dès lors, les Participants ne pourront donc prétendre à aucune forme de réparation de quelque nature que ce soit notamment en cas d'exclusion du Concours pour l'une des raisons visées ci-avant.

- **Etape 2 – Présélection de dix-huit (18) entreprises parmi les Participants par Bpifrance**

Un jury, composé de membres de la Direction de l'Innovation et de la Direction de la Communication de Bpifrance (ci-après le « Jury »), procédera à la présélection de dix-huit (18) Participants. Pour ce faire, le Jury examinera les critères énoncés ci-après :

- La complétude du dossier de Candidature,
- Les éléments transmis par le Participant qui permettent de démontrer la motivation et la volonté du Participant de représenter un Enjeu lors de l'Évènement,
- Les caractères dynamique et convaincant de la Candidature,
- La pertinence de la Candidature par rapport à la façon dont le Participant souhaite représenter l'Enjeu,
- Les éléments que le Participant souhaite présenter lors de l'Évènement pour illustrer l'Enjeu, sachant que cette démonstration doit être réalisée uniquement à l'aide du matériel suivant : une table et un espace de 2 m<sup>2</sup> mis à disposition par Bpifrance et un kakémono à fournir par le Participant,
- Le degré d'innovation des produits ou services que le Participant souhaite présenter lors de l'Évènement : innover signifie produire quelque chose de nouveau. Le Participant doit expliquer en quoi le produit proposé apporte de la valeur par rapport à l'activité de son écosystème,
- La façon dont le produit ou service est « illustré » ou « présenté » sachant que cette illustration ou présentation doit permettre une compréhension rapide et facile de du produit ou service et utilisation,
- La faculté du produit ou service présenté à répondre à de forts enjeux sociétaux correspondant aux 9 Enjeux de Demain (listés à l'article 2.1 du Règlement)
- La situation financière du Participant et notamment le fait qu'il s'agisse d'une entreprise en croissance, saine financièrement (l'effectif qui augmente, CA qui augmente, levées de fonds réalisées ...)

Le Jury aura toute latitude pour apprécier (i) les critères listés ci-dessus et plus particulièrement (ii) dans quelle mesure les Candidatures soumises par les Participants révolutionnent l'approche des neuf (9) Enjeux de Demain. Le choix des Finalistes repose sur l'appréciation subjective des Candidatures transmises qui sont soumises aux membres du Jury. Aucun Participant ne pourra (i) contester ou remettre en question les choix du Jury, (ii) ni engager la responsabilité de l'Organisatrice à ce titre.

Les Finalistes seront annoncés sur le site internet Bpifrance.fr et sur les comptes des réseaux sociaux de Bpifrance suivants : le site internet Bpifrance.fr, Twitter (@bpifrance), Facebook (Bpifrance), LinkedIn (Bpifrance), Instagram (@bpifrance), le 9 août 2019.

- **Etape 3 : Choix des Vainqueurs par le public parmi les dix-huit (18) entreprises présélectionnées par Bpifrance**

A la suite de la publication de la liste des Finalistes par le Jury de Bpifrance, le grand public est invité à choisir les Vainqueurs du Concours des Innovateurs à travers un vote sur les réseaux sociaux.

Les dix-huit (18) entreprises présélectionnées seront réparties à travers chaque Enjeu de Demain, à raison de deux (2) entreprises par Enjeu de Demain, et seront départagées par le vote des internautes sur les réseaux sociaux.

A la suite de cette présélection, le projet de chaque Finaliste sera présenté par Bpifrance aux internautes sur le compte Facebook de Bpifrance. Seront ainsi diffusés sur Facebook les photos, logos et le pitch communiqués par chaque Finaliste.

Les deux entreprises sélectionnées par Enjeu seront mises en « face à face » par Bpifrance, sur son compte Facebook, afin de faire voter les internautes pour l'entreprise qu'ils souhaitent voir présente à l'occasion du Festival des Innovations lors de l'Évènement.

Les internautes pourront uniquement voter par le biais de la fonction « réaction » de Facebook. Une réaction spécifique sera attribuée à chacune des deux entreprises. L'entreprise qui aura obtenu le plus de « réactions », en nombre, remportera sa place sur le Festival des Innovations pour l'Enjeu pour lequel elle participait au Concours des Innovateurs.

Ces « face à face » entre les entreprises sélectionnées par Enjeu seront relayés sur les autres comptes de Bpifrance sur les

différents réseaux sociaux mentionnés ci-dessus, afin de rediriger les internautes vers la communauté Facebook de Bpifrance.

**Les votes des internautes seront uniquement comptabilisés sur Facebook.**

#### **ARTICLE 4 DESIGNATION ET ANNONCE DES VAINQUEURS**

Il appartient aux internautes de désigner les Vainqueurs, parmi les Finalistes, selon leur appréciation subjective et indépendante de Bpifrance. Bpifrance comptabilisera les votes pour chacun des Participants et annoncera le nom des Vainqueurs le 9 septembre 2019 sur le site de l'Évènement. Bpifrance continuera de communiquer sur les lauréats du concours jusqu'au 10 octobre 2019.

#### **ARTICLE 5 LOT**

Les Vainqueurs désignés à la suite du processus de sélection décrit dans la présent Règlement bénéficieront du dispositif décrit ci-dessous (ci-après le « Lot »):

**Une place d'exposant dans le cadre du Festival des Innovations (au niveau de la coursive de l'AccorHotels Arena) lors de l'Évènement. Cette place sera d'une superficie de 2m<sup>2</sup> sur laquelle sera disposée une table. Les Vainqueurs auront le droit d'apporter leur kakémono et leur démonstration présentant leurs produits et/ou leurs services.**

Les Vainqueurs seront invités à signer un contrat de partenariat avec Bpifrance afin d'encadrer leur présence dans le cadre de l'Évènement.

Les Vainqueurs auront, en plus du Lot, le privilège d'être intégrés dans la communication de Bpifrance visant à promouvoir la cinquième édition de l'évènement Bpifrance Inno Génération qui se déroulera le 10 octobre 2019 à l'AccorHotels Arena.

Bpifrance offrira également aux Vainqueurs un accès à la plateforme VIP du réseau Bpifrance Excellence, limité à une personne physique par entreprise lauréate..

Les Vainqueurs s'engagent à accepter le Lot tel que proposé ci-dessus, sans avoir la possibilité de l'échanger contre une quelconque prestation différente, de quelque nature que ce soit.

Il est précisé que le Lot décrit ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni ne fera l'objet d'aucune contrepartie, quelle qu'elle soit.

Si les Vainqueurs ne souhaitent pas ou ne peuvent pas prendre possession de leur Lot, ils n'auront droit à aucune autre compensation ou réparation d'aucune sorte.

L'Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les Vainqueurs ne sont pas disponibles pour bénéficier du Lot.

**Il est rappelé que l'Organisatrice n'est pas responsable :**

- **de l'attribution du Lot qui dépend uniquement des décisions prises par le Jury et du vote des internautes,**
- **du succès du stand des Vainqueurs au cours du Festival des Innovations et des attentes des Vainqueurs quant aux perspectives d'avenir attendues à la suite de leur victoire au Concours.**

#### **ARTICLE 6 LICENCE**

Dès lors qu'il s'inscrit au concours, le Participant concède à Bpifrance un droit d'utilisation des Eléments du dossier de candidature (et notamment des photos, logos et Pitch communiqués dans la Candidature) afin que Bpifrance puisse (i) les utiliser dans le cadre de l'organisation du Concours, la pré-sélection des Candidatures et (ii) les diffuser sur l'ensemble de réseaux sociaux de Bpifrance notamment Instagram, Facebook, LinkedIn et Twitter afin de permettre aux internautes de voter pour la Candidatures afin que les entreprises soient présentes lors de l'évènement.

Ces droits d'utilisation sont personnels, gratuits, exclusifs, non-cessibles et non-transférable. Ils sont concédés pour le monde entier et pour la durée d'organisation, de mise en œuvre et de gestion du Concours par Bpifrance.

Le Participant devra s'assurer, lors du dépôt de sa Candidature, que les conditions suivantes sont respectées :

- Le Participant s'engage à respecter les règles de propriété intellectuelle françaises et internationales et s'engage notamment à ne pas copier, reproduire, diffuser, modifier, altérer, communiquer ou transmettre, sans autorisation préalable de la personne titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, à titre privé ou professionnel, les marques, logos, bases de données, brevets, licences, photos, vidéos, savoirs faire et tous autres éléments de droits de propriété intellectuelle qu'il serait amené à transmettre à Bpifrance dans le cadre du Concours. Le Participant garantit (i) que les Eléments du dossier de candidature (en ce inclus les démonstrations de leur produit et/ou de la prestation à exposer sur le Festival des Innovations) sont libres de droit, quel que soit leur format. Le Participant garantit à Bpifrance la jouissance paisible, entière et libre de toute servitude, des Eléments du dossier de candidature contre tous troubles, revendications et/ou évictions quelconques. Ainsi, Bpifrance peut utiliser librement les Eléments du dossier de candidature sans enfreindre les droits quelconques d'un tiers. Le non-respect des obligations visées au présent article est susceptible de constituer une contrefaçon qui pourrait engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.
- si les Eléments du dossier de candidature impliquent la représentation de personnes physiques (adultes ou enfants), le Participant garantit qu'il a obtenu l'autorisation des personnes ou des parents des mineurs concernés, conformément aux exigences de la réglementation applicable, afin de permettre à l'Organisatrice d'utiliser ces éléments sans violer le droit à l'image des personnes concernées ainsi que la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel ;
- les Eléments du dossier de candidature ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, notamment, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les Eléments du dossier de candidature représentant des personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisés ;
- D'une manière générale, le Participant garantit Bpifrance que les Eléments du dossier de candidature ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et au droit de la personnalité, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la contrefaçon - concurrence déloyale - parasitisme, et, de manière générale, toute atteinte à des droits de tiers.

## **ARTICLE 7 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel des Participants, recueillies dans le cadre du Concours sont obligatoires pour l'inscription au Concours des Participants, la gestion de celui-ci et en particulier le traitement informatique associé effectué sous la responsabilité de l'Organisatrice.

Ainsi, le traitement de ces données à caractère personnel va permettre à Bpifrance de vérifier les critères d'accès au Concours, l'étude des Candidatures par le Jury, la mise en ligne des Candidatures des dix-huit (18) entreprises présélectionnées par les membres du Jury de Bpifrance pour permettre aux internautes de désigner les Vainqueurs du Concours, l'attribution du Lot aux Vainqueurs, la communication au public sur l'identité des Finalistes et Vainqueurs.

Elles pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux autres sociétés du groupe Bpifrance, aux partenaires de Bpifrance, ou tiers intervenant pour la mise en œuvre de finalités visées ci-dessus, notamment la société Evenium.

L'Organisatrice, ou toute autre entité du Groupe Bpifrance, pourra utiliser les données à des fins de prospection commerciale, notamment pour informer sur les nouveaux produits, les changements de produits existants ou les événements organisés par les sociétés du Groupe Bpifrance.

Les données sont conservées pendant la durée du Concours à compter de la réception de la démonstration du Participant et seront détruites par l'Organisatrice au terme de la gestion du Concours par celle-ci, lorsque le Concours sera terminé.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Elles bénéficient également du droit de retirer leur consentement, à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier, à Bpifrance, DCCP, Délégué à la protection des données, au 27-31

avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex.

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

En cliquant sur la case « J'ai lu et j'accepte les termes et conditions de la collecte et de traitement des Données à caractère personnel dans les conditions prévues dans le Règlement », le Participant accepte, en son nom et au nom des personnes dont les Données à caractère personnel sont transmises dans le cadre de la Candidature, les conditions de collecte et de traitement des Données à caractère personnel dans les conditions prévues ci-dessus.

Il garantit Bpifrance Financement et les autres sociétés du groupe Bpifrance avoir obtenu au préalable l'accord des autres personnes dont les données sont transmises dans le cadre de la Candidature.

## **ARTICLE 8 PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments utilisés pour dans le cadre de l'organisation du Concours ou de l'Evènement, y compris le présent Règlement, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs utilisés ou reproduits dans le cadre de la communication autour de l'organisation du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.

## **ARTICLE 9 RESPONSABILITE**

9.1 La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée notamment (i) dans le cas où le Participant n'a pas respecté les termes et conditions du présent Règlement ou encore (ii) en cas de survenance d'événements présentant les caractéristiques de la force majeure privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Concours et/ou les Vainqueurs du bénéfice de leur Lot.

9.2 Les Participants sont entièrement responsables du contenu de la Candidature qu'ils remettent à Bpifrance et des éléments qui la constituent.

Bpifrance Financement ou une autre Société du Groupe Bpifrance ne saurait être tenu pour responsable des conséquences éventuelles d'un manquement ou d'un défaut de diligence du Participant dans le dépôt de la Candidature.

Par ailleurs, lors du dépôt de leur démonstration présentant leur(s) produit(s) et/ou service(s), les Participants s'interdisent en particulier : **(i)** de procéder à tout envoi de messages, son, vidéos, textes ou images pédophiles, incitant à la haine raciale, susceptibles d'être considérés comme négationnistes, diffamants, appelant au meurtre ou au suicide ou faisant l'apologie de crimes contre l'humanité ; **(ii)** de procéder ou d'appeler à procéder à tout acte de piratage informatique, de spamming ou de collecte frauduleuse de données à caractère personnel ; **(iii)** de contrevenir à la législation en matière de propriété intellectuelle et se gardent en particulier de diffuser un contenu dont les droits de propriété intellectuelle sont détenus par un tiers, sans l'accord préalable et écrit de ce dernier ; **(iv)** de contrevenir aux droits de la personnalité.

## **ARTICLE 10 CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse, entre les Participants et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et les Participants.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent la seule preuve qui sera prise en compte en cas de contestation, et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit, ce que les Participants au Concours reconnaissent et acceptent expressément, sans aucune réserve.

## **ARTICLE 11      LITIGES - DROIT APPLICABLE**

Le Règlement est régi par la loi française.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement dans un délai d'un (1) mois à compter de la mise en demeure effectuée par LRAR par la partie la plus diligente. Si le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Paris.